

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,

ET LE 09 JUILLET A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE

Date de la convocation : **04 JUILLET 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, JACOMET Sylvie, JOLYS René, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : BODET Roger à LABORDERIE Gérard, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, HAGNIER Maryse à BAUDOUIN Michèle, LAPEGUE Karine à TROMAS Catherine, LE SAUZE Sandrine à ALLEIN Aurélie, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2024_07_10

Objet : Le projet 2024-2027 « notre école, faisons la ensemble - NEFLE » du groupe scolaire « les hirondelles » de Magné : « Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique » avec l'Etat –rectorat de l'Académie de Poitiers

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble - NEFLE » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective. Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le projet pédagogique mis en place par le groupe scolaire « les hirondelles » est pour répondre aux difficultés des élèves face à l'apprentissage classique. Les services de l'éducation nationale ont proposé une base nationale qui pouvait être adaptée. Le groupe scolaire de Magné a donc créé un projet pédagogique en lien étroit avec les parents et les élus. Une copie du projet pédagogique du groupe scolaire a été adressée à l'ensemble des conseillers avec le projet de convention de financement.

Monsieur le Maire donne la parole à Michèle BAUDOUIN, conseillère, qui rappelle que les évaluations faites il y a deux ans et dont les résultats démontraient que des élèves avaient des difficultés de concentration, des troubles de l'attention et des difficultés avec les notions de l'abstrait et notamment la résolution de problèmes et le calcul.

Le projet pédagogique présenté est alors orienté sur la thématique « Migration vers les math » pour répondre d'une part aux constats des évaluations nationales sur les besoins des élèves pour dégager un domaine d'apprentissage précis des savoirs fondamentaux, et d'autre part travailler les objectifs suivants :

Objectif principal : Le calcul au service de la résolution de problèmes en mathématiques Contribuer à l'excellence des élèves dans les savoirs fondamentaux : priorité donnée aux mathématiques au regard des besoins des élèves.

Améliorer les résultats de **tous** les élèves aux évaluations nationales et aux concours mathématiques, en Calcul et Résolution de problèmes du C.1 au C.3.

Objectifs spécifiques

- Manipuler pour donner du sens aux situations de problèmes.
- Modéliser et verbaliser les stratégies de résolution.
- Chercher en autonomie en réutilisant les stratégies expertes.
- Développer des compétences réflexives pour expliciter ses stratégies de réussite (tutorat).
- Egalité filles / Garçons : Développer les compétences des filles en mathématiques en C1 et C2 ; renforcer leurs compétences en C3.

- Coopérer pour résoudre des problèmes mathématiques.
- Automatiser des procédures de calcul.

Les actions envisagées sont :

Action 1 : Création d'espaces dédiés aux cultures mathématiques et scientifiques :

- ✓ **labomaths** (salle dédiée avec matériel de manipulation et d'expérimentation et mobilier), échange de pratiques, acculturation, formation)
- ✓ **Espaces scientifiques** (espaces extérieurs d'expérimentations)

Action 2 : **Classe flexible** au service de la coopération, de la prise d'initiatives et de l'autonomie en RDP.

Action 3 : **programmation d'école pour développer l'attention des élèves** et la prise de conscience de son fonctionnement cognitif (programme ATOLE) au service de la RDP et du calcul.

Action 4 : **s'exercer et coopérer par les jeux mathématiques** (jeux de cour, jeux de société sur tous les temps de la vie de l'élève) et lors d'événements (participation à des concours de calcul mental, défi-maths, semaine des maths, semaine de la maternelle...).

Action 5 : **Classe dehors** au service de la mise en situation concrète, de la manipulation et de la coopération pour résoudre des problèmes.

Action 6 : **Donner à voir et à comprendre l'apprentissage des maths aux partenaires, coéducation**, séances de maths en classe ouverte aux parents : sacs maths à emporter à la maison, soirées à thèmes sur les jeux de société pour progresser en maths, café des parents avec des thématiques liées aux maths.

Le projet va se décliner sur un calendrier pluriannuel de trois années scolaires et un partenariat financier réparti entre l'Etat par une subvention au titre du fonds d'innovation pédagogique, la commune de Magné et l'association des parents d'élèves (APE) comme suit :

Année 1 : 2024/2025	Année 2 : 2025/2026	Année 3 : 2026/2027	Prolongements envisagés
Formation Labomaths /Plan math : la démarche explicite en mathématiques et la méthode Singapour S'engager dans un partenariat avec le CARDIE pour expérimenter des démarches autour de l'égalité Filles / Garçons Formation classe flexible cycle 2 Formation et programmation d'école ATOLE	Formation Labomaths (suite) Développer le partenariat avec le CARDIE et les actions pour favoriser l'égalité Filles / Garçons Formation classe flexible cycle 3	Formation Labomaths (suite) Poursuivre le partenariat avec le CARDIE et les actions pour favoriser l'égalité Filles / Garçons	Essaimage du Labomaths (Liaisons CM-6 ^{ème}) Mesurer les actions engagées (suivi de cohortes)

Les achats : * financement municipalité , ** financement Etat via NEFLE , *** financement APE / prix des devis en € TTC						
Total prévisionnel des dépenses pluriannuelles du projet = 13 442,13						
Financement NEFLE :	Pour Sept24		Pour Sept25		Pour Sept26	Pour Sept27
Matériel manipulation mathématiques Labomath **	2 067,73					
Mobilier flexible Labomath **	1 234,08		38,00			
Formation			38,00			
TOTAL ETAT -NEFLE :	3 301,81					
TOTAL pluriannuel ETAT : 3 339,81						
Financement Mairie Magné :						
Mobilier flexible classe cycle 2 *	1 974,53	Mobilier flexible classe cycle 3 *	1 961,39	Aménagement de l'espace scientifique *	1 988,56	Poursuite acquisition mobilier flexible * : non chiffré
				Mobilier flexible classe cycle 2 & 3 *	2 196,00	
TOTAL Mairie :	1 974,53		1 961,39		4 184,56	
TOTAL pluriannuel Mairie : 8 120,48						
Financement APE :						
Jeux de cour ***	1 981,84					

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice d'académie du 19 juin 2024 avec l'appréciation suivante :

« Le projet NEFLE de l'école de Magné a pour ambition la réussite de tous les élèves dans les savoirs fondamentaux et particulièrement en calcul au service de la résolution de problèmes mathématiques, identifiée comme un besoin prioritaire (évaluations nationales). La démarche s'appuie sur la chaîne de valeurs de l'exploitation des résultats aux évaluations nationales. Les actions envisagées manifestent la volonté de l'équipe enseignante de changer ses pratiques (Labomaths) pour déployer les différentes phases d'une démarche explicite en mathématiques en appui sur la méthode Singapour. Les moyens requis (formation et acquisition de matériel) sont cohérents au regard des objectifs visés. L'axe de travail sur l'égalité filles / Garçons est particulièrement innovant. »

Le coût total des dépenses prévisionnelles précitées dans le tableau infra et à partir de devis proposés par les enseignants est de 13 442,13 € TTC réparti comme suit :

- ✓ Dépenses prises ne charge par la subvention de l'Etat = 3 339,81 € TTC
- ✓ Commune de Magné = 8 120,48 € TTC sur 3 années budgétaires
- ✓ L'APE = 1 981,84 € TTC

La formalisation du partenariat financier avec l'Etat se fait au travers d'une convention dont l'objet est d'organiser les modalités du soutien financier NEFLE prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe 1 (synthèse fiche projet).

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

La durée de la convention est d'1 an reconductible à compter de sa signature. Au vu de l'échéancier, un acompte de 30% sera versé à la signature.

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à **l'unanimité des votants (2 ABSTENTIONS (Mme TROMAS, Mme CHAUVET))**, décide de :

- **SOUTENIR** le projet pédagogique pluriannuel au titre de « notre école, faisons la ensemble - NEFLE » du groupe scolaire de Magné « les hirondelles » comme présenté et ayant obtenu l'avis favorable du rectorat ;
- **APPROUVER** la participation financière communale pluriannuelle et d'avancer les dépenses correspondantes à la subvention de l'Etat au titre du fonds d'innovation pédagogique ;
- **DIRE** que les sommes sont et seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget primitif de l'année concernée ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, ou l'adjoint délégué, à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 09 juillet 2024, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,
Francette CHAUVET**

ANNEXE



Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Entre

**Le Rectorat de l'académie de Poitiers, Représenté par la rectrice d'académie de Poitiers, Bénédicte Robert
Ci-après dénommé « Etat »**

Et

**La Commune de Magné, représentée par Gérard LABORDERIE, maire, Square saint Germain 79460 MAGNÉ -
SIRET 217 901 628 000 16, habilité par délibération n°2024_07_10 du 9 juillet 2024**

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école les hirondelles de Magné relevant de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice d'académie du 19 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024_07_10 du 9 juillet 2024 approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe 1 (synthèse fiche projet).

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

*Le budget du projet pédagogique présenté en annexe 1 étant fixé à **13 442,13 €** :*

- **L'Etat** s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **3 339,81 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe 1.
- La collectivité et l'APE s'engagent à financer le projet pédagogique à hauteur de **8 120,48 euros** concernant la collectivité et **1 981,84 euros** concernant l'APE soit un total de 10 102,32 € TTC

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la subvention selon l'échéancier suivant :

- Un versement de 30% maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention.
- Un versement intermédiaire à la demande du Bénéficiaire représentant 40% maximum de la Subvention totale
- Le solde de la subvention à la demande de la collectivité et sur production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant des versements précédents sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale			Autre
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupe de marchandises		Compte PCE	Flux
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6 63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000 Transferts directs aux communes et EPCI	1

L'ordonnateur de la dépense est la rectrice de l'académie de Poitiers, représenté par Bénédicte Robert. Le comptable assignataire est la DDFIP de la Vienne.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe 1.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 2 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires, le à

Le représentant de la collectivité territoriale,
Le Maire,
Gérard Laborderie

La rectrice de l'académie de Poitiers,
Bénédicte Robert